

Lettre patente
 Pour secours de ces vieilles
 Deniers

Du 18. Décembre 1589.

Charles par la grace de
 Dieu roy de France, au preux et
 vaillant ou a son lieutenant d'armes pour
 certaines justes causes et considerations
 qui nous ont mené, et menent au
 preiudice de nos subgez, nous auons
 voulu et ordonné par nostre
 deliberation que les Blancs deniers
 pieces d'aitre et forges en nos
 coiners qui souloient courir pour
 cinq deniers tournois la piece et
 auxquelz a vous nagaires ramene
 le cours a quatre deniers tournois

prise jusqu'au quinzième jour de
janvier prochainement venant
premier encore avec et soient prises
sans autre fin pour les quatre
derniers tournois la prise jusqu'à
pasquer prochainement venant et
quelques autres blans faux et
contrefaits auxquels nous avons
defendu et defendour encore tout
cours, soient mis au main pour
billon comme naguieres l'avons
ordonné et si vous mandons que
notre presente ordonnance vous
soyez criez par tout les lieux
accoutumez a faire crier en votre
dite province si que nul ne
doive avoir ignorance et si vous
trouverez que aucun refuse de
prendre lesdits blans derniers
forgez en vos cinqz pour le dit
prix du van lesdits deniers, faites
lesz contraindre sans delay pour

a Paris le dix huitieme jour de
 ce mois d'août l'an de grace 1389 en nostre
 regne les. ainsi signé par le
 roy a la relation du conseil, auquel
 ont esté presens ce jour l'admiral
 le sire de chaulnes le viconte d'arec
 le sire de noieville le senechal de
 comptes, les généraux maistres
 de monnoies et autres. Enies yro.